



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2018 N°49
23 juillet 2018

- Décision du 20 juillet 2018 portant délégation de signature
en matière de mesures temporaires

P 2

Direction territoriale Centre-Bourgogne

- Décision du 16 juillet 2018 2018 n°2018/UTI CCB/10 Interdisant, temporairement,
toute circulation sur le chemin de halage en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
de l'écluse de Autigny-le-Grand (PK 57.015) à l'écluse de Bussy (PK 59.222)
sur le territoire de la commune de Vecqueville du 17 juillet au 31 août 2018

P 5

Direction territoriale Nord-Est

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et
intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 20 JUILLET 2018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. BERTRAND SPECQ, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4241-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 13 juillet 2018 relative à la modification de limites territoriales entre la direction territoriale Bassin de la Seine et la direction territoriale Centre-Bourgogne à compter du 1^{er} août 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes visés à l'article 1 :

- M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint ;
- Mme Karine Simonnot, secrétaire générale ;
- M. Emmanuel Divers, secrétaire général adjoint ;
- M. Jean-André Guillermin, responsable du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique (SEMEH) ;
- M. Frédéric Wicker, adjoint au chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique ;
- Mme Virginie Pucelle, responsable du service développement de la voie d'eau ;
- M. Jean-Christophe Roy, responsable pôle maintenance exploitation et gestion hydraulique (SEMEH) ;

- M. Laurent Smetaniuk, chargé de mission exploitation-maintenance (SEMEH) ;
- M. Jean-Mallory Rousseau, chef du service Etudes et Grands Travaux ;
- M. Emmanuel Consigny, adjoint au chef du service Etudes et Grands Travaux ;
- M. Sylvain Quennehen, chef de projet au service Etudes et Grands Travaux ;

- M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine ;
- Mme Sylvie Lebouar, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Saône-Seine ;
- M. Jean-Dominique Balland, responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- M. Sébastien Poncet, adjoint au responsable de l'UTI Saône-Loire ;
- M. Lilian Segaud, responsable du centre maintenance, exploitation et intervention (CEMI) Digoin UTI Saône-Loire ;
- M. Rolland Sybelin, adjoint au responsable du CEMI Digoin – UTI Saône-Loire ;
- M. Yannick Nafetat, responsable ingénierie, maintenance spécialisée - UTI Saône-Loire ;
- M. David Michel, responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire ;

- M. Joseph de Campos, responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire ;
- M. Bruno Olivier, adjoint au responsable du CEMI Saint Satur – UTI Val de Loire ;
- Mme Déborah Perrot, responsable de l'UTI Val de Loire ;
- M. Jacky Genty, responsable de la cellule maintenance spécialisée – UTI Val de Loire ;

- M. Thomas Lheureux, responsable de l'UTI Loire-Seine ;
- M. Yannick Seguin, adjoint au responsable de l'UTI Loire-Seine ;
- M. Dominique Vincent, responsable pôle ingénierie – UTI Loire-Seine ;

- M. Marc Nicot, responsable du pôle eau environnement et du pôle barragiste du canal de Briare - UTI Loire-Seine ;
- M. Frédéric Bon, responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François Huber, adjoint au responsable du CEMI Briare – UTI Loire-Seine ;

- M. Yvan Telpic, responsable de l'UTI Nivernais Yonne ;
- Mme Lucienne Gaudron, adjointe au responsable de l'UTI Nivernais Yonne ;
- M. Franck Delabarre, responsable du pôle exploitation, gestion hydraulique de l'UTI Nivernais Yonne ;
- M. Fabrice Beev, responsable du CEMI Nièvre – UTI Nivernais Yonne ;
- M. Eric Chocat, responsable du CEMI Auxerre Amont – UTI Nivernais Yonne ;
- M. Julien Rouau, responsable de CEMI Auxerre Aval– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Yohan Brandel, responsable du CEMI Confluence– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Julien Archambault, responsable du Pôle maintenance spécialisée– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Didier Maillet, responsable du pôle sécurité prévention– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Frédéric Faveers, responsable du pôle technique– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Eric Bolot, chargé de mission ingénierie – UTI Nivernais Yonne/Pôle technique ;
- M. Gilles Lannoo, chargé de mission ingénierie – UTI Nivernais Yonne/Pôle technique ;

- M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est ;
- Mme Stéphanie Vuillot, adjointe au responsable de la direction opérationnelle Est ;

- M. Antoine Chardonnal, responsable de l'UTI Bourgogne ;
- M. Teddy Gail, adjoint au responsable de l'UTI Bourgogne ;
- M. Dominique Besset, responsable cellule maintenance spécialisée - UTI Bourgogne ;
- M. Eric Mougenot, responsable du CEMI de l'Ouche – UTI Bourgogne ;
- M. Serge Begat, responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne ;
- M. Gilles Bastos, adjoint au responsable du CEMI de l'Auxois – UTI Bourgogne ;
- M. Serge Moreau, responsable du CEMI de l'Armançon – UTI Bourgogne ;

- M. Olivier Georges, directeur des relations institutionnelles et de l'innovation ;
- M. Jean-François Clément, responsable du pôle immobilier ;
- Mme Nathalie Vincent, cheffe du service maîtrise des activités, prévention ;
- Mme Aurélie Humbert, responsable mission Seille.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées aux articles 1 et 2, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans le respect des textes réglementaires, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes visés à l'article 1 :

- M. Thierry Prunier, adjoint au responsable de CEMI Auxerre Amont – UTI Nivernais Yonne ;
- Mme Joëlle Cordoch, adjointe au responsable du CEMI Confluence– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Benoît Aublet, responsable cellule maintenance spécialisée Joigny– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Mickaël Da Silva, responsable cellule maintenance spécialisée Saint-Martin– UTI Nivernais Yonne ;
- M. Hervé Salamon, adjoint au responsable du CEMI Montceau – UTI Saône-Loire ;
- M. Pascal Berland, adjoint au responsable du CEMI de Decize – UTI Val de Loire ;
- M. Valéry Valide, adjoint à la responsable de l'UTI Val de Loire ;
- M. Pascal Canterini, adjoint au responsable du CEMI de Nemours – UTI Loire-Seine ;
- M. Jérôme Fargère, adjoint au responsable du CEMI de l'Ouche ;
- M. Olivier Murat, adjoint au responsable du CEMI de l'Armançon ;
- Mme Carole Devallez, adjointe au chef du service maîtrise des activités, prévention.

Article 4

La décision du 27 avril 2018, portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires, est abrogée à compter du 1^{er} août 2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 20 juillet 2018

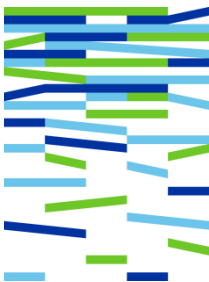
Le directeur général
Signé

Thierry Guimbaud

DÉCISION

N° 2018/UTI CCB/10 en date du 16 juillet 2018

Interdisant, temporairement, toute circulation
sur le chemin de halage en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)
de l'écluse de Autigny-le-Grand (PK 57.015) à l'écluse de Bussy (PK 59.222)
sur le territoire de la commune de Vecqueville
du 17 juillet au 31 août 2018



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de maçonnerie comprenant la démolition et la reconstruction d'un muret anti-crue, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive gauche, de l'écluse de Autigny-le-Grand (PK 57.015) à l'écluse de Bussy (PK 59.222), sur le territoire de la commune de Vecqueville.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 17 juillet au 31 août 2018 inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise SETHY de Metz, en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Saint-Dizier est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Vecqueville et de l'entreprise SETHY.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Didier DIEUDONNE

SIGNE

Directeur territorial du Nord-Est

